

NOTE DE L'ORGANISATION

Les droits et devoirs de notre organisation et du volontaire

1. Organisation

Nom	International Multiple Sclerosis Organization (IMSO)
Adresse	Vanheylenstraat 16 1820 Melsbroek
Tel.nr	+32 (0)2 753 16 41
e-mail	info@imso.be
Buts poursuivis	Pour les personnes atteintes de sclérose en plaques et affections apparentées : 1°) Défendre les intérêts financiers, sociaux et administratifs des personnes traitées à la Clinique de Melsbroek 2°) Promouvoir la collaboration entre les patients, leur environnement proche, les sympathisants et le personnel soignant extérieur à l'institution et d'autre part la direction, le personnel et les volontaires du Centre National de la sclérose en plaques à Melsbroek. 3°) S'efforcer, en général, d'améliorer réellement le sort et la qualité de vie des patients et de leur entourage. Ceci au sens le plus large et de toutes les manières possibles.
Statut juridique	<i>ASBL (Association sans but lucratif)</i>

Responsables et Mandatés pour cette note de l'organisation

Nom	Christel Kempeneers
Function	Président

Responsable pour l'information sur les droits et devoirs de l'organisation et des volontaires

Nom	Christel Kempeneers
Function	Président

Responsables de l'organisation qui doivent être avertis en cas d'accident

Personne 1	Christel Kempeneers, Président de l' IMSO,	0475 / 93 78 69
Personne 2	Veerle De Baerdemaeker, Administrateur de l'IMSO,	0477 / 55 31 63
Personne 3	Brigitte Delbroek, Administrateur de l'IMSO	0472 / 83 60 48
Personne 4	DEXIA Assurances, Philip VAN DE POLL,	015 / 31 61 82 of 0475 / 58 30 81

2. Assurances

Assurance obligatoire

Garanties	La responsabilité civile, avec exception de la responsabilité contractuelle, de l'organisation et du volontaire
Compagnie	DEXIA Assurances
N° de police	003 111601966

Assurances libres

Garanties	Dégats corporels qui surviennent pendant les activités du volontariat soit sur le chemin vers ou au retour de ces activités
Compagnie	DEXIA Assurances
N° de police	003 111936683

Garanties	Droit à l'assistance pour les deux risques sus-mentionnés
Compagnie	DEXIA Assurances
N° de police	003 111936683

Garanties	Prise en charge "Omnium" pour déplacements vers les réunions et les conférences
Compagnie	DEXIA Assurances
N° de police	003 145000161

3. Indemnités

L'organisation ne prévoit aucune indemnité pour l'activité de volontariat ni en espèces ni en nature.

4. Responsabilité

L'organisation est responsable pour les dommages aux tiers occasionés par les volontaires dans l'exercice de leur activité bénévole.

Le volontaire est uniquement responsable en cas de fraude et de faute Grave vis-à-vis de l'organisation ou un tiers dans le cadre de son activité. Pour des fautes légères, il est uniquement responsable pour des fautes plutôt usuelles qu'accidentelles.

5. Obligation du secret professionnel

Suivant l'article 458 du Code Civil :

"Les médecins, chirurgiens, officiers de la santé, pharmaciens, accoucheuses et toute personne qui, du fait de leur état ou profession ont connaissance de secrets qui leur ont été confiés, en révèlent (en dehors du fait qu'ils sont appelés à témoigner en justice ou devant une commission parlementaire, et en dehors du cas où la loi les oblige à donner connaissance du secret) le contenu sont punissables de huit jours à six mois d'emprisonnement et redevables d'une amende de 100 à 500 fr."

6. Droits et devoirs mutuels

Le volontaire a droit à toute information se rapportant à ses activités, détermination de son temps et son domaine d'action, du point de contact en cas de conflit, de l'équipement nécessaire, si possible, sur la formation adaptée et du recyclage

L'organisation a droit à un comportement correct et déontologique du volontaire se rapportant au respect des conventions respectifs et la delimitation des domaines d'action.

Date:

Signature du responsable
de l'organisation :

Nom et prénom Du volontaire	
Adresse	
E-mail	
Tel. et/ou GSM	
Personne(s) à avertir en cas d'accident	

Signature du volontaire:

Date:

Signature: